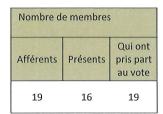


ID: 044-214400913-20200523-2020_06-DE

République Française Département Loire-Atlantique **Marsac-sur-Don**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020



L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-huit mai deux mille vingt.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 25/05/2020 Et Publication ou notification du :

25/05/2020

<u>Présents</u>: DE TROGOFF Hervé; POUPARD Dominique; PINSON-LERAY Géraldine; COUROUSSÉ Gilles; FIOT Nathalie; ROUILLON Gérard; TISSOT Yves; ROPTIN Michel; NAËL Benoit; MONNIER Sarah; SALMON Karen; TEMPLÉ Aurélie; VICET Régis; BOURDEAU Odile; JACQMIN Philippe; LE CALOCH Christian

<u>Excusées :</u> GELLÉ Bérangère (pouvoir à Mme BOURDEAU) ; WEILAND Coralie (Pouvoir à Mme SALMON) ; DELORME Julie (pouvoir à M. Poupard)

A été nommé(e) secrétaire : VICET Régis

2020-06 Détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix pour, 1 abstention, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2020

Le Maire

Hervé de Trogoff

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le



ID: 044-214400913-20200523-2020_06-DE